



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Report d'incorporation

Question écrite n° 61032

Texte de la question

M Daniel Reiner appelle l'attention de M le ministre de la défense sur les jeunes gens qui envisagent la poursuite de leurs études supérieures au-delà de vingt-quatre ans. Ils peuvent obtenir un report d'incorporation au titre de l'article L 5 bis du code du service national, à la condition de suivre une préparation militaire élémentaire ou supérieure. Or à l'issue des tests de sélection, certains jeunes qui sont déclarés aptes au service national sont reconnus inaptes physiquement à la préparation militaire et doivent de ce fait interrompre leurs études, car ils ne peuvent alors bénéficier d'un sursis au-delà de leur 24e anniversaire. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures spécifiques dans ce cas pour les jeunes gens qui souhaitent terminer leurs études et qui ne peuvent pas pour des raisons médicales bénéficier de toutes les mesures prévues par le code du service national.

Texte de la réponse

Reponse. - Les brevets de préparation militaire ou de préparation militaire supérieure s'adressent aux jeunes gens qui, en contrepartie du report accordé jusqu'à 25 ou 26 ans, préparent à l'avance leur incorporation et se destinent à prendre des responsabilités de commandement pendant leur service militaire. Ils reçoivent donc une affectation correspondant aux spécialités résultant de ce titre conformément aux dispositions de l'article L 79 du code du service national. En conséquence, leur aptitude médicale doit répondre aux nécessités des emplois à tenir. La situation des étudiants déclarés inaptes médicalement à suivre une préparation militaire ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Néanmoins, une prolongation de report de quelques mois est en général accordée aux intéressés pour leur permettre de terminer l'année universitaire ou de passer un examen avant leur incorporation. Par ailleurs, conscient des difficultés qui se posent à ces gens, le ministère de la défense a engagé une étude pour déterminer les mesures susceptibles d'y remédier.

Données clés

Auteur : [M. Reiner Daniel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61032

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1992, page 3775